

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2014

Le 28 mai deux mille quatorze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 35, sur convocation adressée le 22 mai, sous la présidence momentanée de **Monsieur Jean Luc SERVIERES**, 1^{er} adjoint au Maire de Claye-Souilly, puis de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly à compter de 20h50.

P R E S E N C E							
A D J O I N T S							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	X	POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline	X
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie		WAYSBORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien	X	GIARDINA Stéphane	X	BOUCHER Romain	X	BEAUVALLET Sylvie	
FREMONT Roseline	X	HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain	X		

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- Monsieur POINT par Madame BOUDON
- Madame GENET par Madame MAYNOU

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame BEAUVALLET
- Monsieur ALBARELLO (arrivé à 20h50, au point n° 8)

O U V E R T U R E D E S E A N C E

Monsieur SERVIERES déclare la séance ouverte à 20 heures 35 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur SERVIERES expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL
- Madame Roseline FREMONT

28 voix pour Madame Christiane MIQUEL, 3 voix pour Madame Roseline FREMONT.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS ET DU 29 AVRIL 2014

Vous avez reçu en son temps les PROCES-VERBAUX des séances du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars et du 29 avril 2014.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur SERVIERES rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
24/04	26	Contrat de maintenance du logiciel CD-ROM MARIAGE DES ETRANGERS EN FRANCE (Assistance téléphonique et mise à jour) avec la société ADIC INFORMATIQUE	1 an à compter du 01/07/14, renouvelable par expresse reconduction, sans excéder 3 ans	70 euros HT / AN
24/04	27	Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement avec le Conseil Général de Seine-et-Marne	A compter de sa signature, jusqu'au 31/12/14	0,30 euros / habitant
02/05	28	Signature d'un contrat administratif d'occupation d'un bien communal à titre précaire et révocable avec Madame Estelle RODRIGUES, pour le logement sis Ecole Élémentaire Eugène Varlin, 2 rue de l'Eglise.	A compter du 1/05/2014 et pour la durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction.	500 € / mois

09/05	29	Signature d'une convention pour la réservation d'un séjour au Centre Les Coussoles à LEUCATE LA FRANQUI pour 10 enfants avec ODCVL	Du 5/07 au 16/07/2014	7 990€ TTC
12/05	30	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « LA LISTE DE MES ENVIES » avec le producteur P'TITE PESTE	Représentation le vendredi 12/12/14 à 20h30	3 300 € H.T soit 3 481.50 € TTC
12/05	31	Signature d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « LA MAITRESSE EN MAILLOT DE BAIN » avec le producteur P'TITE PESTE PRODUCTION	Représentation le samedi 22/11/14 à 20h30	Coût total 5 908 € TTC 10% droits d'auteur 3% droits de mise en scène.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES POUR 2014

Madame BOUDON prend la parole et rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'à la dernière séance du Conseil Municipal, il a été voté les taux d'imposition des trois taxes locales :

➤ Taxe d'Habitation	20,75 %
➤ Taxe Foncière (bâti)	17,87 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	57,01 %

Cependant, le Conseil Communautaire du 12 Mai 2014 de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, a décidé de voter une augmentation des trois taxes :

Taux CCPMF 2013		Taux CCPMF 2014	
Taxe Habitation :	0,16 %	Taxe Habitation :	4,99 %
Foncier bâti :	0,14 %	Foncier bâti :	5,22 %
Foncier non bâti :	0,37 %	Foncier non bâti :	10,44 %

Monsieur le Maire ne souhaitant pas faire subir cette augmentation aux Clayois, il vous propose de diminuer les taux communaux, afin d'absorber la hausse intercommunale.

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RAPPORTER la délibération n° 2014-32 du Conseil Municipal du 29 Avril 2014 portant sur le vote des taux d'imposition des trois taxes locales ;

DE DECIDER de voter à la baisse les taux des taxes communales comme suit :

➤ Taxe d'Habitation	19,56 %
➤ Taxe Foncière (bâti)	16,85 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	53,75 %

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la Loi de Finances 2005, instituant de nouvelles dispositions relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), applicables à compter de l'exercice 2005 ;

Considérant qu'à compter de 2005, les Conseils doivent voter le taux de la T.E.O.M. (et non plus voter le seul produit) ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France du 12 mai 2014, compétent en matière de « Déchets », a voté un taux à 0 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), pour 2014 à :

0 %

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. DECISION MODIFICATIVE LIEE A L'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2014 ;

Vu la délibération instituant les taux des 3 taxes pour l'année 2014 ;

Considérant la décision de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France d'attribuer une dotation de solidarité communautaire aux communes pour l'année 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER une ouverture de crédit :

Fonction	Article	Montant
01 « Opérations non ventilables »	73111 Taxes foncières et Habitations	- 351 100,00 €
01 « Opérations non ventilables »	7322 Dotation de solidarité communautaire	+ 351 100,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. SUBVENTION A L'ASSOCIATION CŒUR DE CLAYE-SOUILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2014 ;

Considérant que dans le cadre d'animations des commerçants clayois (fête de la musique, animations de Noël,...), il convient de verser une subvention de 5 000 euros à l'association Cœur de Claye-Souilly.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER au virement de crédit suivant :

Fonction	Article	Montant
024 « Manifestations »	6574 Subv. de fonctionnement aux assoc.	+ 5 000,00 €
024 « Manifestations »	60623 Alimentation	- 5 000,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA FERME PEDAGOGIQUE DE LA PREE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2014 ;

Considérant que dans le cadre d'animations auprès des écoles élémentaires de la commune au Parc du Papillon de la Prée, il convient de verser une subvention de 5 000 euros à l'Association La Ferme Pédagogique de la Prée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER au virement de crédit suivant :

Fonction	Article	Montant
823 « PREE »	6574 Subv. de fonctionnement aux assoc.	+ 5 000,00 €
823 « PREE »	6068 Autres matières et fournitures	- 5 000,00 €

Arrivée de Monsieur le Maire à 20h50.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée Délibérante.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. VIREMENT DE CREDIT POUR L'ASSOCIATION DES AIDES A DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2013/126 du 12 Décembre 2013 autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Aides à Domicile ;

Vu le Budget Primitif 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER au virement de crédit suivant :

Fonction	Article	Montant
61 « Administration générale »	6574 Subv. de fonctionnement aux assoc.	+ 6 000,00 €
020 « Administration générale »	6064 Fournitures administratives	- 6 000,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UN TERRAIN PAR LA SAS DU BOIS DES GRANGES POUR LA REALISATION DES EQUIPEMENTS MIS A SA CHARGE PAR LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LA ZAC DU BOIS DES GRANGES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le Conseil Municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC "LE BOIS DES GRANGES" ainsi que le programme des équipements publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et s, R 311-5, R.311-6, R. 311-7, R.311-8 et R.311-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession en date du 29 juin 2009 modifié par avenant en date du 25 juin 2013,

Vu la délibération du 29 novembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du 29 novembre 2010 approuvant le programme des équipements publics,

Vu la délibération du 25 mars 2013 approuvant la cession gratuite des terrains par la SAS du Bois des Granges,

Vu la délibération du 3 juin 2013 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du 3 juin 2013 approuvant la modification du programme des équipements publics,

Considérant que l'aménageur s'est engagé à céder gratuitement à la collectivité au titre de participation en nature conformément au traité de concession signé le 29 juin 2009, modifié le 25 juin 2013, un terrain d'une superficie totale de 3434m² cadastré section ZI n° 226 pour 3134m² et une nouvelle parcelle "E" pour une superficie de 300m² en cours de numérotation, appelé à constituer le terrain d'assiette de la structure petite enfance, de l'équipement scolaire, ainsi que leurs espaces extérieurs,

La valeur de ces terrains est estimée à 87 500 euros,

Considérant que la surface indiquée dans la délibération du 25 mars 2013 est erronée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RAPPORTER la délibération du 25 mars 2013 ;

D'APPROUVER cette acquisition ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE DU 8 MAI 1945

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les copropriétaires de l'immeuble situé 3 et 3bis rue du 8 Mai 1945 (SDC JARDINS DES HAUTS DE CLAYE), réunis en assemblée générale ordinaire, ont décidé à la majorité des membres représentant au moins les 2/3 des voix des copropriétaires, de vendre à l'euro symbolique à la Commune, la parcelle de terrain sise rue du 8 Mai 1945, cadastrée section BE 308 pour une surface de 370m².

Cette parcelle représente des places de stationnements et des espaces verts à usage commun, et a donc vocation à entrer dans le patrimoine de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER cette acquisition.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DESIGNATION DES MEMBRES AUPRES DE DIVERS ORGANISMES

NOM		PRESIDENT	MEMBRES TITULAIRES DE CS	MEMBRES SUPPLEANTS DE CS	VOTE
COMMISSION ADMINISTRATIVE DES LISTES ELECTORALES	Article L17 du Code Electoral		- Jacques POINT		A l'unanimité (3 abstentions)
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	<p>Suite aux récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs selon une liste double proposée par le Conseil Municipal.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.</p> <p>Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.</p> <p>La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.</p> <p>Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.</p> <p>Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ; - trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ; - cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants. <p>La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (<i>pour les communes de plus de 2000 habitants</i>)</p>	Y. ALBARELLO	<p><u>Domiciliés hors commune</u> M. Alain MABILLON 25 Allée Millet ANNET S/MARNE M. Charles DIARD 11 Rue St Denis GRESSY</p> <p><u>Propriétaires de bois ou forêts</u> M. Jean François WASQUEZ Rue du Moulin GRESSY M. Serge DIX 20 Rue Fleury CLAYE SOUILLY</p> <p><u>Autres membres</u> M. Laurent JACQUIN 16 Chemin de la Motte M. Pierre GODARD 7 Impasse de la Garenne M. Henri BAYE 51 RN3 Bois Fleuri M. Pierre LOMBARTEIX 43 Rue des Jardins Anglais Mme M.Claude FOURNIER 23 Bis rue de Souilly M. Claude CHAIGNOT 49 Rue de Souilly Mme Josette NURIT 21 Rue des Vignes M. Pierre LORIDO 21 Rue des Jardins Anglais M. Claude HART 16 Rue de la Solidarite M. Jean Marie BREL 13 Rue de Grand Champ Mme Denise BAPTISTA 25 Rue Estienne d'Orves M. Miguel DOMINGUES 19 Bis rue de Verdun M. René OURY 5 Hameau des Jasmins M. Claude HAREAU 37 Rue Jean Moulin Mme Jacqueline CAUDAL 14 Rue de Verdun M. Daniel BOURRY 6 Avenue Pasteur</p>	<p><u>Domiciliés hors commune</u> M. Georges LOBBE 18 Allée de Flore GRESSY Mme Eliane DERANGERE 38 Route Neuve MITRY MORY</p> <p><u>Propriétaires de bois ou forêts</u> Mme Alice DROUIN 8 Rue des Gouttes d'Or CLAYE SOUILLY M. Christophe TAILLIS 1 Bis Ch de Fleurimont CLAYE SOUILLY</p> <p><u>Autres membres</u> M. Gérard COMPERNOLLE 36 Avenue Aristide Briand M. Christian BUTARD 12 Rue de la Place M. Jean Jacques DESMET 8 Rue de Vienne Mme Solange MANSUY 14 Allée des Lilas M. Michel ZIBETTE 58 Rue de Voisins M. Jean Pierre BOUDON 12 Chemin de Lagny M. Jean Louis FINA 6 Square Alexis Carrel M. Pierre GAILLET 7 Rue de la Solidarité M. Nicolas FANJUL 26 Avenue Aristide Briand Mme Josiane GALISSANT 14 Rue Fleury M. Yves DURAND 47 Rue des Pinsons M. Gérard DOUTRELEAU 51 Rue Léo Lagrange M. Hervé PICRON 6 Rue Sabine Mme Denis WILMS 3 Rue de Vilaine M. Bounson BOUTTAVONG 34 Rue Chanoine Roger Ducerf M. Jean Claude BEAUVAIS 13 Rue de la Guette</p>	A l'unanimité (3 abstentions)

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-5 ;

Considérant qu'il convient d'installer une Commission de délégation de service public, composée de la même manière que la Commission d'appel d'offres, c'est-à-dire du Maire ou de son représentant et de cinq membres titulaires et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Les membres titulaires et suppléants, proposés par le groupe majoritaire sont :

TITULAIRES

- Monsieur Jean-Luc SERVIERES
- Madame Jeanine BOUDON
- Monsieur Jean-Louis FINA
- Monsieur Daniel DERRIEN

SUPPLEANTS

- Monsieur Julien BOUSSANGE
- Madame Véronique PASQUIER
- Monsieur Laurent JACQUIN
- Monsieur Julien PROFFIT

Quels sont les candidats du groupe minoritaire ?

TITULAIRES

- Monsieur Renaud HEE

SUPPLEANTS

- Monsieur Sylvain MANDIN

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que, par délibération du 24 septembre 2012, elle a désigné la société DALKIA attributaire du marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, à compter du 15 octobre 2012 jusqu'au 31 mai 2014.

Les prestations prévues au marché étaient :

-Le P1 : Fourniture du combustible nécessaire pour assurer le chauffage des locaux des bâtiments communaux avec marché de type MT pour 2300 DJU station météo PARIS-ORLY (marché de température).
Marché de type MT avec tarifs gaz GDF B2S, B2I.

-Le P2 : Conduite et la surveillance des installations, maintenances préventive et corrective, astreinte pour dépannage 24h/24h, analyses physico-chimiques ECS, fourniture des produits de traitement d'eau, analyses légionnelles, assistance pour les contrôles réglementaires.

-Le P3 : Prestations et fournitures nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement comprenant le gros entretien, et renouvellement des installations en chaufferies et locaux techniques : sur bons de commande sans montant minimum, ni maximum.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante, qu'un avenant n°1 au marché public visé en objet est nécessaire, afin de prolonger le marché d'un an, en raison de la volonté municipale de lancer un marché sur performances énergétiques (à l'instar de l'éclairage public).

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée qu'il a obtenu l'accord des services de l'Etat et l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 mai dernier.

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2012 attribuant le marché visé en objet à la société DALKIA ;

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 11 avril 2014, autorisant cette prolongation ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 12 mai 2014 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, avec la société DALKIA.

DE DIRE que l'objet de l'avenant est de prolonger d'un an la durée dudit marché, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2015.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC A PERFORMANCES ENERGETIQUES ASSOCIANT LA MAINTENANCE A GARANTIE DE RESULTATS, LES PETITS TRAVAUX, LA GESTION DES SINISTRES, LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE, LES ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE ET LA MISE EN VALEUR DE CERTAINS SITES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que, par délibération du 5 juillet 2012, elle a désigné la société EIFFAGE ENERGIE sise 110, Avenue Georges Clémenceau – 94360 BRY SUR MARNE attributaire du marché d'éclairage public à performances énergétiques associant la maintenance à garantie de résultats, les petits travaux, la gestion des sinistres, la rénovation des installations d'éclairage public et de la signalisation tricolore, les illuminations festives de fin d'année et la mise en valeur de certains sites de la commune.

Les prestations prévues au marché sont :

- **Poste G 1** : « Mesures et rapport annuel sur les économies d'énergies réalisées ».
- **Poste G 2** : « Maintenance à garantie de résultats des installations » comprenant la maintenance préventive et corrective.
- **Poste G 3** : « Réparations » comprenant les interventions et travaux suite à des travaux imprévisibles (accidents, vandalismes, intempéries, usures anormales,...).
- **Poste G 4** : « Rénovation des installations comprenant les travaux de mise en conformité, de rénovation des installations, et de mise en valeur du patrimoine ».
- **Poste G 5** : « Fourniture, location, pose, dépose et entretien des illuminations festives de fin d'année ».

Par délibération du 25 mars 2013, un avenant n°1 a été conclu, pour l'année 1 du marché.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante, qu'un avenant n°2 au marché public visé en objet est nécessaire : ces modifications ont pour conséquence une moins-value sur le poste G2, la création de prix nouveaux dans le cadre du poste G3 et G4 et la modification du programme des travaux du Poste G4 (sans incidence financière) :

Poste G2 : Maintenance :

Les installations d'éclairage public de la ZA Jean Monnet étant privées, la commune a informé le Syndic en charge de la ZA qu'il devait reprendre en gestion les installations d'éclairage à savoir 2 armoires de commande et 71 points lumineux.

Par conséquent, il a été retiré du patrimoine à entretenir les 71 points lumineux et les 2 armoires de commande, ce qui entraîne une moins-value sur le poste G2 : Maintenance à Garantie de résultats, pour chaque année du contrat.

Cette exclusion entraîne, pour les quatre années de contrat restant, la moins-value suivante :

	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Forfait Maintenance Globale pour 2062 points lumineux en HT	87 789.30 €	87 513.00 €	74 629.20 €	90 483.90 €
Maintenance au point lumineux en HT	42.57 €	42.44 €	36.19 €	43.88 €
Moins-value au poste G2 pour 71 points lumineux en HT	3 022.47 €	3 013.24 €	2 569.49 €	3 115.48 €
Moins-value au poste G2 pour 71 points lumineux en TTC	3 626.96 €	3 615.89 €	3 083.39 €	3 738.58 €
% par rapport au forfait initial	- 4.13 %	- 4.13 %	- 4.13 %	- 4.13 %

Poste G4 : Rénovation des installations

Pour des raisons techniques, de cohérence de rénovation des quartiers et administratives les modifications suivantes ont été apportées :

Travaux supprimés :

- Mise en lumière de la Mairie
- Rénovation de l'éclairage public de la Rue Jean Jaurès.

Travaux supplémentaires :

- Rénovation de l'éclairage public Rue de la Taillandière
 - Complément de rénovation de l'éclairage public du quartier des Horizons et de la Rue César Franck
- Ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le poste G4 de la deuxième année.

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2012 attribuant le marché visé en objet à la société EIFFAGE ENERGIE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013, et l'avenant n°1 y afférent ;

Vu la modification du programme des travaux pour la première année du marché ;

Vu le projet d'avenant n°2, annexé au présent rapport ;

Considérant que le présent avenant met essentiellement en exergue une moins-value n'entraînant pas une augmentation de 5% du montant initial du marché et qu'en conséquence il n'y a pas lieu que la commission d'appel d'offres se réunisse en application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 précisée par la loi n°95-127 du 08 février 1995;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société EIFFAGE ENERGIE un avenant n°2 au marché public d'éclairage public à performances énergétiques associant la maintenance à garantie de résultats, les petits travaux, la gestion des sinistres, la rénovation des installations d'éclairage public et de la signalisation tricolore, les illuminations festives de fin d'année et la mise en valeur de certains sites de la commune sur la base de l'offre proposée par ladite société ;

DE DIRE que l'avenant a pour objet une moins-value sur le poste G2, la création de prix nouveaux dans le cadre du poste G3 et G4 et la modification du programme des travaux du Poste G4 (sans incidence financière) :

DE PRECISER que les nouveaux montants du marché sont définis comme suit :

- **Poste G 1 : 18 378.00 € HT (aucun changement)**
- **Poste G 2 :**

	<u>Coût année 2</u>	<u>Coût année 3</u>	<u>Coût année 4</u>	<u>Coût année 5</u>
Montant initial du G2 en HT	87 789.30 €	87 513.00 €	74 629.20 €	90 483.90 €
Montant de l'avenant n°2 en HT	- 3 626.96 €	- 3 615.89 €	- 3 083.39 €	- 3 738.58 €
Nouveau montant du G2 en HT	84 162.34 €	83 897.11 €	71 545.81 €	86 745.32 €
Nouveau montant du G2 en TTC	100 994.80 €	100 676.53 €	85 854.97 €	104 094.38 €

- **Poste G 3 :** cf. bordereau des prix du marché avec les prix nouveaux des avenants n°1 et 2 (ci-annexé).
- **Poste G 4 :**
 - o Aucune incidence financière sur le programme du G4 de la 2^e année.
 - o Création de prix nouveaux : cf bordereau ci-annexé.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante, que depuis le décret relatif à la réforme des rythmes scolaires, des positions successives ont été adoptées :

- Tout d'abord une demande de moratoire le 7 novembre 2013,
- Puis un refus d'appliquer cette réforme le 20 mars 2014.

Cette dernière délibération a fait l'objet d'une lettre d'observation de la part du Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité, avant de la déférer devant le Tribunal Administratif.

De plus, la Directrice d'Académie a envoyé un courrier dans lequel elle nous impose une organisation hebdomadaire type des heures d'enseignement (à l'instar de toutes les écoles publiques de Seine-et-Marne) :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 15h45
- Mercredi : 8h30 à 11h30.

Depuis lors, un assouplissement de la réforme a également été décidé par décret du 7 mai 2014, qui permet de rassembler les activités périscolaires en une seule demi-journée. **Les projets de conseils d'école et des maires devront être présentés au plus tard le 6 juin 2014.**

Eu égard à ce qui précède, il apparaît préférable de rapporter les délibérations précédentes, et d'appliquer les dispositions du nouveau décret, **mais seulement à partir de la rentrée 2015.**

En effet, il serait déraisonnable de vouloir organiser un projet d'une telle envergure en l'espace de quelques jours pour les raisons suivantes :

- La concertation avec les enseignants n'aura pas pu avoir lieu
- Les parents (notamment dans les familles recomposées) ont déjà pris leurs dispositions pour l'année scolaire 2014/2015
- Les activités périscolaires doivent être définies et organisées : quels horaires, quels lieux d'accueil, quelles activités...
- Les recrutements d'animateurs dédiés doivent être opérés
- Les autres structures municipales et associatives fonctionnant les mercredis doivent être associées à la réflexion, car elles subiront directement les conséquences de la demi-journée d'école supplémentaire (centre de loisirs, conservatoire de musique, associations sportives).
- La dépense afférente à la mise en place de cette réforme doit être budgétée (pour rappel : cout estimé à 340 000 €).
- Le transport scolaire organisé par le Conseil Général doit être validé avec lui.

Vu l'article 72 de la Constitution du 4 Octobre 1958 ;

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Education et, notamment, l'article L.212-4 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu les délibérations n°2013/97 du Conseil Municipal du 7 novembre 2013 et n°2014/24 du Conseil Municipal du 20 mars 2014 ;

Vu la lettre d'observations du Sous-Préfet en date 30 avril 2014 ;

Vu le courrier de la Directrice Académique de Seine et Marne en date du 7 mai 2014 ;

Considérant le principe à valeur constitutionnelle de libre administration des Collectivités Territoriales, qui s'impose à toute autorité administrative ;

Considérant que seules les lois peuvent déterminer ou modifier la répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune, propriétaire des établissements scolaires, a la charge des écoles publiques, en vertu de l'article L.212-4 du Code de l'Education, et en assure le fonctionnement et que l'Etat a de son côté en charge la rémunération du personnel enseignant ;

Considérant que les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent être mises en œuvre à leur échelon et qu'il est donc du ressort de la commune d'organiser librement le temps scolaire ;

Considérant toutefois que la commune souhaite trouver un compromis pour l'application de cette réforme ;

Considérant également que de nombreuses difficultés restent à résoudre, et qu'il est donc matériellement impossible de proposer une expérimentation des rythmes scolaires pour la rentrée 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RAPPORTER les délibérations susvisées.

D'APPLIQUER la réforme telle qu'elle résulte du décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

DE PRECISER que sa mise en œuvre sera prévue pour la rentrée 2015.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 05**

